Assurance-invalidité, droit de recours des associations : la défiance encouragée : quand la bonne foi et la concordance font défaut, la démocratie directe s'enraye

Autor(en): **Jaggi, Yvette**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (2007)**

Heft 1731

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1024318

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

communiquer les opinions du collège, elle met en évidence la cacophonie gouvernementale. Car les propos tenus visent d'abord à mettre en valeur leur auteur plutôt qu'ils n'engagent le Conseil fédéral. Cette course-poursuite médiatique reflète la faible cohésion du collège et contribue à son affaiblissement. Le mode d'élection du Conseil fédéral devrait pourtant mettre ses membres à l'abri d'une telle tentation. En y succombant, ils ne renforcent sûrement pas leur légitimité populaire.

Assurance-invalidité, droit de recours des associations: la défiance encouragée

Quand la bonne foi et la concordance font défaut, la démocratie directe s'enraye

Yvette Jaggi (5 mai 2007)

Dans notre régime de démocratie semi-directe, les autorités sont condamnées à produire des compromis viables, susceptibles de rallier une majorité non seulement parmi les élus, mais aussi chez leurs électeurs, organisés en partis, groupes d'intérêts et autres associations. Dans cette perspective, se tisse, pour appuyer les projets législatifs les plus discutés, tout un réseau d'accords plus ou moins explicites, de promesses pas toujours formelles, d'ententes à géométrie variable. La bonne foi et la concordance assurent le tout. Sauf quand elles font défaut, comme dans deux cas récents, aussi flagrants l'un que l'autre.

En novembre dernier, les défenseurs les plus engagés de la cause des handicapés lancent le référendum contre la 5ème révision de l'assurance-invalidité (AI), qui prévoit une réduction des prestations. Ils recueillent 66 500 signatures, dont la moitié en Suisse romande, avec l'appui tardif et plutôt mou des socialistes. Sur quoi, le 20 mars, trois mois avant la votation référendaire, la majorité bourgeoise du Conseil national refuse le volet financier censé compléter la loi. Pas d'assainissement de l'AI au prix d'un supplément de la TVA. Le Conseil des Etats devrait réparer les dégâts, mais pas avant la fin de la législature - on ne discute pas augmentation fiscale en année électorale. Ainsi, les Chambres se dérobent: côté dépenses, les économies sont décidées, que le peuple pourrait bien confirmer pour lutter contre les fameux "abus". Côté recettes en revanche, rien n'est assuré, au mépris des promesses faites. Du coup, ces dernières apparaissent rétrospectivement comme de vulgaires pressions, exercées sans états d'âme pour faire accepter une loi restrictive. De quoi donner raison aux plus méfiants et ajouter beaucoup de non dans les urnes le 17 juin prochain.

Autre provocation, venue du gouvernement cette fois. Le Conseil fédéral vient de retourner sa position en matière de droit de recours des organisations de protection de l'environnement. Ces dernières années, il a contribué à préparer la loi qui restreindra dès le 1er juillet prochain le droit de recours des organisations nationales dans une mesure qu'elles ont pu accepter. Et voilà que ce même Conseil fédéral décide le 2 mai de revenir sur sa décision du 13 septembre dernier et de transmettre aux Chambres, sans contre-projet, l'initiative populaire qui porte un titre sans équivoque: *«Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse!»*. Lancée en novembre 2004 par les radicaux zurichois, à la suite notamment de la rénovation manquée du stade du Hardturm, cette initiative a récolté plus de la moitié des 119'000 signatures déposée en mai 2006 dans les seuls cantons de Zurich, d'Argovie et du Valais. Faut-il y voir la raison de la volte-face de Pascal Couchepin? Si le peuple et les cantons devaient un jour approuver le nouvel article

constitutionnel 30a, les organisations seraient purement et simplement privées de tout droit de recours en matière de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire contre deux types d'actes législatifs, arrêtés ou décisions: ceux qui se fondent sur une votation populaire au niveau fédéral, cantonal ou communal et ceux qui émanent d'un parlement délibérant à l'un de ces trois niveaux. L'excès est si manifeste qu'il ne trouvera sans doute pas grâce aux yeux des Chambres fédérales, encore moins devant le peuple. Raison de plus pour le Conseil fédéral de ne pas trahir sa précédente option. A moins qu'il veuille saper lui aussi la bonne foi sur laquelle reposent les compromis consentis par les organisations intéressées.

Les handicapés et les protecteurs de l'environnement sont plus que jamais, avec raison, sur leurs gardes. Et avec eux, tout le mouvement associatif doit se sentir averti.

Les autorités mettent le pouvoir judiciaire en danger

Les initiatives sur les naturalisations par les urnes et contre le droit de recours des associations s'attaquent frontalement à l'Etat de droit et à l'esprit des Lumières

Alex Dépraz (5 mai 2007)

Coup sur coup, deux initiatives populaires qui avaient abouti de justesse viennent de recevoir un sérieux coup de pouce des autorités politiques. Début avril, une commission du Conseil national recommandait l'adoption de l'initiative de l'UDC sur la naturalisation par les urnes. Mercredi dernier, à la surprise générale, le Conseil fédéral recommandait l'adoption de l'initiative du parti radical visant à restreindre le droit de recours des associations. Ces deux initiatives populaires ont un point commun: elles incarnent une défiance à l'égard du rôle du pouvoir judiciaire dans l'Etat de droit et une conception archaïque de la démocratie (cf. DP 1692 et DP 1602).

La première initiative est clairement dirigée contre les arrêts du Tribunal fédéral qui ont déclaré inconstitutionnelle la naturalisation par les urnes, du moins telle qu'elle était pratiquée dans la commune lucernoise d'Emmen (cf. DP 1568). L'initiative propose que les décisions de l'organe communal qui accorde le droit de cité soient définitives. Un recours judiciaire serait exclu que la décision émane du peuple, du pouvoir législatif ou même du pouvoir exécutif.

La deuxième initiative avait fait suite au jugement du Tribunal administratif du Canton de Zurich admettant des recours dirigés contre un plan d'affectation concernant la construction du nouveau stade du Hardturm. Là aussi, ce plan avait préalablement fait l'objet d'un vote populaire. Néanmoins, l'ATE avait considéré que le plan adopté par le peuple n'était pas conforme au droit et avait saisi la justice, qui a donné raison à l'organisation de défense de l'environnement. L'initiative prévoit également que le pouvoir des juges soit limité : l'onction du suffrage universel ou des représentants du peuple à un projet empêcherait les associations d'en faire contrôler la conformité au droit (cf. l'article d'Yvette Jaggi dans ce numéro).

La question institutionnelle ici posée est celle de l'autorité compétente pour interpréter la règle de droit. L'une et l'autre initiative visent à exclure l'intervention des juges dans des cas concrets - la naturalisation d'une personne, la construction d'un édifice - qui reposent sur l'application de normes déjà existantes. Les parlements fédéraux et cantonaux ont adopté des lois sur la naturalisation et sur les constructions. Le peuple a pu se prononcer cas échéant.

En principe, l'application de la norme dans un cas concret relève de l'organe exécutif dont l'action est contrôlée par le